

## Réunion des CTD cycloport

**Samedi 11 janvier 2020 – Artigues près Bordeaux**

Présents : comités départementaux 16-17-19-23-24-33-47-64-87

Absents : 40-79-86, mais représentés par leur CTIS

Nous constatons que chaque comité possède un avenant départemental. Ce dernier vient compléter le règlement national qui sert avant toute chose de base. Néanmoins, certaines configurations locales (nombre de courses organisées, nombre de cartes délivrées ...) ou certains comportements de coureur ont amené les CTD à « durcir » le règlement national.

L'idée de cette réunion, au-delà de faire connaissance, était d'échanger sur les méthodes de gestions des CTD et surtout d'harmoniser certains points pour avoir une cohérence régionale.

Il est convenu à l'unanimité des membres présents que les points suivants seront à intégrer dans les différents avenants départementaux :

### 1. Gestion des descentes de catégories :

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra et après justification, demander par écrit à la commission départementale une descente dans la catégorie inférieure. La demande de rétrogradation doit être effectuée par le licencié sur le document adéquat, et remis à son président de club qui transmettra au Comité Départemental.

Une seule demande de descente sera étudiée par coureur et par saison.

Pour demander à descendre de catégorie, un licencié devra justifier de 4 courses faites si possible dans le département et à minima dans la région.

Un coureur possédant des points dans sa catégorie, ne pourra pas prétendre à une requalification en catégorie inférieure, SAUF si sa place (hors victoire) est réalisée dans une course de moins de 10 coureurs.

Cela permettra à la CTD d'apprécier le niveau du coureur (valable uniquement pour les moins de 60ans).

Un coureur âgé de 60ans et + pourra demander son reclassement dans la catégorie inférieure, même s'il a obtenu des résultats au cours de la saison (sauf si ce résultat est une victoire).

Un coureur descendu de catégorie se verra octroyer 10 points de départ dans sa nouvelle catégorie. S'il marque des points dans sa nouvelle catégorie, alors ils s'ajouteront aux 10 points octroyés lors de la descente. Ces points octroyés lors de la descente approuvée par la commission seront notés par le comité sur le nouveau carton. Les 4a qui seront redescendus en 4b ne se verront pas attribuer les 10 points de descente.

### 2. Tout coureur qui mute dans un autre département restera dans sa catégorie de valeur

### 3. Il est rappelé que les retours sur la ligne d'arrivée sont strictement interdits. Ils seront sanctionnés.

### 4. Il est conseillé aux organisateurs de prévoir des zones déchets :

- Cette zone déchets ne devra pas être installée 500m avant et 500m après la ligne de départ et d'arrivée,
- La zone déchets sera matérialisée par un panneau à son entrée et un panneau à sa sortie,
- La zone pourra être constituée d'une ou plusieurs bâches installées sur le bas-côté de la route cote droit des coureurs,
- La zone devra être adaptée au circuit et donc être dans un lieu non dangereux.

L'objectif de cette zone est de supprimer définitivement les déchets balancés en pleine nature sur l'ensemble des circuits.

Attitude éco-responsable : l'idéal étant de conserver les déchets dans les poches.